

L'hon. M. HOWE: L'assurance que le voiturier a mise sur l'aéronef peut être périmée, ou la commission peut soudainement apprendre que le certificat du voiturier est annulé parce que l'aéronef n'est pas navigable. Il peut devenir nécessaire de suspendre un permis sans préavis. A tout événement, il faudrait une bonne raison pour que la commission décide quoi que ce soit qui nuise aux exploitations d'un voiturier.

M. HAZEN: N'en est-il pas ainsi? Le projet de loi devrait contenir un article régiissant l'annulation des certificats d'exploitation. Il y en a un sur l'annulation des permis, mais non sur l'annulation des certificats.

M. LESAGE: Le pouvoir d'annuler un certificat découle en loi de celui de l'octroyer; il n'est donc pas nécessaire d'en faire mention. La proposition d'amendement n'ajoute rien à l'article; elle ne fait que le clarifier. Le droit d'émettre un permis renferme celui de l'annuler, de le suspendre ou de le modifier.

L'hon. M. STIRLING: Pourquoi ne serait-il pas possible d'insérer dans le paragraphe 8 les mots: "ou toute partie".

L'hon. M. HOWE: Mon conseiller juridique me dit qu'ils ne sont pas nécessaires, mais qu'il n'y a à cela aucun inconvenient.

L'hon. M. STIRLING: J'estime qu'il y aurait lieu de les insérer.

L'hon. M. HOWE: J'invite le ministre des Affaires des anciens combattants à proposer de modifier l'article 9 par l'addition, à la ligne 39, des mots "ou toute partie d'un permis" après le mot permis.

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais la proposition en conséquence.

M. LESAGE: Ces mots sont inutiles, c'est alourdir le texte inutilement.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est cependant faire preuve de diplomatie.

(L'amendement est adopté.)

M. COCKERAM: Pourquoi l'appel doit-il s'adresser au ministre? Si j'étais ministre, j'appuierais toujours mes subordonnés et c'est, j'imagine, l'attitude que prendra le ministre. Je me demande si l'appel ne devrait pas s'adresser à un corps juridique quelconque?

L'hon. M. HOWE: Il y a appel à la Cour suprême sur les questions juridiques.

L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 10 (exploitation sans permis).

M. CASE: Cet article prévoit que quiconque exploite un service aérien commercial sans permis valable est passible, sur déclaration

[M. Hazen.]

tion sommaire de culpabilité, d'une amende de cinq mille dollars ou d'un emprisonnement de six mois, ou à la fois de cette amende et de cet emprisonnement. L'amende semble arbitraire.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député ne doit pas oublier que cinq mille dollars est le montant maximum de l'amende. Nous pouvons avoir affaire à des sociétés puissantes et des amendes de mille dollars, par exemple, peuvent être légères pour des infractions graves.

M. HAZEN: Pourquoi alors ne pas nous en tenir aux termes de l'article 5? Les mots cinq mille dollars devraient être précédés des mots "n'excédant pas". Si la somme de cinq mille dollars doit constituer le maximum de l'amende, comme le dit le ministre, j'estime que les mots "n'excédant pas" conformément à l'article 5, doivent être insérés avant le mot "cinq".

L'hon. M. HOWE: On peut lui imposer l'amende ou la prison ou les deux.

M. LESAGE: La loi du Collège des médecins de la province de Québec prescrit que dans le cas d'un troisième délit on imposera une amende de \$200 ou un terme d'emprisonnement de soixante jours. Cependant, nos tribunaux ont interprété cette disposition comme n'étant pas une peine maximum mais un montant déterminé parce qu'on n'y dit pas "n'excédant pas". Je crois que les mots "n'excédant pas" devraient se trouver dans cet article.

L'hon. M. HOWE: Je demanderai à mon collègue de proposer que l'article 10 soit modifié en insérant à la ligne 2 de la page 5 les mots "n'excédant pas" avant les mots "cinq milles".

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais une proposition en ce sens.

(L'amendement est adopté.)

M. LESAGE: Est-ce que le même principe ne s'applique pas dans le cas de l'emprisonnement?

M. HAZEN: J'aimerais qu'on suive la rédaction de l'article 5.

L'hon. M. HOWE: Je suis de cet avis. Je demanderai à mon collègue de proposer que l'article soit modifié en insérant les mots "n'excédant pas" avant les mots "six mois" à la ligne 3.

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais une proposition en ce sens.

M. MacNICHOL: Il vous faudra reprendre l'article 5 et faire la même chose.

L'hon. M. STIRLING: Nous devrions nous en tenir à la rédaction de l'article 5 que voici,